Publicité, enseignes et préenseignes : AUTORISATIONS PRÉALABLES ET DÉCLARATIONS PRÉALABLES

NATURE DE DISPOSITIF → / LIEU D'IMPLANTATION ↓		Enseigne permanente	Enseigne Temporaire Sauf scellée au sol	Enseigne temporaire scellée au sol	Enseigne à faisceau de rayonnement laser	Préenseigne inférieure à 1 m X 1,50 m	Publicité autre que cas traités ci-après ------ Autre préenseigne	Dispositif publicitaire de dimensions exceptionnelles Durée précisée dans l'autorisation	Installation bâche de chantier Durée du chantier maxi	Installation bâche publicitaire 8 ans maxi	Remplacement ou modification de bâche	Publicité non lumineuse sur l'emprise d'une gare ferroviaire	Publicité non lumineuse sur l'emprise d'un aéroport	Publicité lumineuse autre qu'éclairée par projection ou transparence 8 ans maxi	Mobilier urbain destiné à recevoir de la publicité lumineuse autre qu'éclairée par transparence ou projection 8 ans maxi
En dehors des immeubles et des lieux mentionnés aux articles L581-4 et L581-8 (traités ci-dessous)		**Autorisation préalable Uniquement s'il existe un RLP** sinon aucune formalité	**Aucune formalité**		**Autorisation préalable** Après avis DGAC	**Aucune formalité**	**Déclaration préalable**	**Autorisation préalable** Après avis CDNPS	**Autorisation préalable**		**Déclaration préalable**	**Déclaration préalable**	**Déclaration préalable** Assortie de l'accord du gestionnaire de l'aéroport et du respect des règles de sécurité applicables sur l'emprise	**Autorisation préalable**	
En ou hors agglomération	**Sur immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques**	**Autorisation préalable** Après accord ABF	**Autorisation préalable** Avis ABF requis si enseigne installée pour plus de 3 mois relative à des travaux publics ou des opérations immobilières et location ou vente de fonds de commerce	**Autorisation préalable** Avis ABF requis si enseigne installée pour plus de 3 mois relative à des travaux publics ou des opérations immobilières et location ou vente de fonds de commerce	**Autorisation préalable** Après avis DGAC et accord ABF	**Interdit**									
	Sur immeuble présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque ayant fait l'objet d'un arrêté d'interdiction de publicité	**Autorisation préalable**			**Autorisation préalable** Après avis DGAC										
	Site classé ou monument naturel	**Autorisation préalable** Après accord préfet de région			**Autorisation préalable** Après avis DGAC et accord préfet de région										
	Cœur de parc national ou réserve naturelle														
	Sur un arbre														
En agglomération uniquement	**Parc naturel régional**	**Autorisation préalable**	**Aucune formalité**	**Autorisation préalable**	**Autorisation préalable** Après avis DGAC	**Aucune formalité** Si un RLP prévoit que la publicité peut être installée dans ces lieux sinon préenseigne interdite	**Déclaration préalable** Si un RLP prévoit que la publicité peut être installée dans ces lieux sinon publicité interdite	**Autorisation préalable** Si un RLP prévoit que la publicité peut être installée dans ces lieux sinon publicité interdite Après avis CDNPS	**Autorisation préalable** Si un RLP prévoit que la publicité peut être installée dans ces lieux sinon publicité interdite	**Déclaration préalable** Si un RLP prévoit que la publicité peut être installée dans ces lieux sinon publicité interdite	**Déclaration préalable** Assortie de l'accord du gestionnaire de l'aéroport et du respect des règles de sécurité applicables sur l'emprise Si un RLP prévoit que la publicité peut être installée dans ces lieux sinon publicité interdite	**Autorisation préalable** Si un RLP prévoit que la publicité peut être installée dans ces lieux sinon publicité interdite	**Autorisation préalable** Si un RLP prévoit que la publicité peut être installée dans ces lieux sinon publicité interdite
	Site inscrit														
	À moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité d'un immeuble présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque ayant fait l'objet d'un arrêté d'interdiction de publicité														
	Aire d'adhésion d'un parc national														
	Zone spéciale de conservation ou Zone de protection spéciale (sites Natura 2000)														
	Abords de monument historique (500 m avec covisibilité si non délimités)	**Autorisation préalable** Après accord ABF			**Autorisation préalable** Après avis DGAC et accord ABF								**Autorisation préalable** Si un RLP prévoit que la publicité peut être installée dans ces lieux sinon publicité interdite Accord ABF requis si en toiture		
	Site patrimonial remarquable														

Légende : Autorisations avec consultation | Déclarations

Rappel : *la publicité est interdite hors agglomération et, en tous lieux, sur les plantations, les poteaux de transport et de distribution électrique, les poteaux de télécommunication, les installations d'éclairage public ainsi que sur les équipements publics concernant la circulation routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne ; sur les murs des bâtiments sauf quand ces murs sont aveugles ou qu'ils ne comportent qu'une ou plusieurs ouvertures d'une surface unitaire inférieure à 0,50 mètre carré ; sur les clôtures qui ne sont pas aveugles ; sur les murs de cimetière et de jardin public.*

Mise à jour : juin 2023